

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0363

objet :	Définition et suivi d'études sur le transport de marchandises - Marché à bons de commande pour assistance à maîtrise d'ouvrage - Mise en concurrence simplifiée
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les échanges de marchandises constituent un volet important pour le développement économique, tant à l'échelle de la région urbaine, pour en faire un pôle logistique performant, qu'à l'échelle des quartiers pour l'approvisionnement des commerces et des particuliers.

Majoritairement effectués par la route, ces échanges génèrent un certain nombre de nuisances (bruit, pollution, consommation d'espace, etc.) dont la réduction nécessite une réflexion globale, en termes de report modal ainsi qu'en termes d'organisation logistique.

Face à la montée de ces problématiques, il est aujourd'hui nécessaire d'avoir recours à un prestataire spécialisé dans le domaine des études et de l'expertise des transports de marchandises qui soit capable d'accompagner le travail des services, d'une part, sur des problématiques locales (livraisons), d'autre part, sur des problématiques plus larges (schémas multimodaux, fret à l'échelle de la région urbaine par exemple).

Il est proposé, pour la réalisation des prestations ci-dessus, de lancer un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Pour cela, il est proposé de retenir la procédure de mise en concurrence simplifiée avec publicité nationale, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

Le marché serait conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année 2003. Il pourrait être reconduit expressément une fois.

Les montants minimums et maximums du marché sont compris entre 43 896,32 € HT (52 500 € TTC) et 175 585,28 € HT (210 000 € TTC) :

- de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002 : entre 29 264,21 € HT (35 000 € TTC) et 117 056,86 € HT (140 000 € TTC),

- du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2003 : entre 14 632,10 € HT (17 500 € TTC) et 58 528,42 € HT (70 000 € TTC).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord pour l'initialisation de la procédure de ces marchés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu les articles 32, 39, 40, 57 et 72-I du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Traite les prestations visées ci-dessus dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi d'études sur le transport des marchandises, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

2° - Procède à son attribution par voie de mise en concurrence simplifiée avec publicité nationale, du fait du montant estimé sur la durée totale du marché et ce, conformément aux articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 617 100 - fonction 822 - opération 0185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,